

BAILLY-ROMAINVILLIERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 17 décembre 2018

Affiché le 24 décembre 2018.

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation à signer un protocole transactionnel avec la société Icade relatif à la commercialisation des coques commerciales.
2. Acquisition d'un futur local commercial dans le lot C situé au 67-69 (anciennement 37-39) boulevard des Sports, compris 2 places de stationnement dans le lot B.
3. Autorisation au Maire de procéder à la division du local commercial sis 67-69 boulevard des Sports en deux coques commerciales.
4. Autorisation au Maire de procéder à la vente des deux coques commerciales (sur table).
5. Autorisation au Maire de procéder à la vente du local commercial ES3.1 brut de béton.
6. Dépenses anticipées d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.
7. Clôture du budget annexe activités économiques au 31 décembre 2018 et transfert de l'ensemble des comptes et résultats dans le budget principal de la ville au 1er janvier 2019.
8. Indemnité de conseil du receveur municipal au titre de l'année 2018.
9. Avenant aux tarifs publics locaux 2018.
10. Modification du tableau des emplois.
11. Installation d'une cabine de photographie à destination des administrés.
12. Avis sur la demande d'ouvertures dominicales exceptionnelles de Carrefour Market pour les 23 décembre et 30 décembre 2018.
13. Attribution d'une subvention financière aux associations encadrant les ateliers spécifiques ou sportifs dans le cadre de la mise en place des TAP du deuxième et troisième trimestre pour l'année scolaire 2018-2019.
14. Autorisation au Maire de passer et signer le marché de fourniture de repas en liaison froide destiné aux restaurants scolaires et aux accueils de loisirs.
15. Tarifs des classes découvertes année 2019.
16. Complément aux tarifs de la Ferme Corsange – tarifs de groupe.
17. Autorisation au Maire de signer l'avenant n°1 à la convention relative au groupement de commande fibrage de sites communaux et intercommunaux entre Val d'Europe Agglomération et la commune.
18. Autorisation au Maire de signer l'avenant n°1 au marché de téléphonie mobile et internet mobile.
19. Nomination de la nouvelle voie : rue du « Pré des Merlans ».

Informations et questions diverses :

Information du Maire sur les décisions prises sur délégations de pouvoirs du Conseil municipal

(La séance est ouverte à 20h55 sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire de Bailly-Romainvilliers.)

Mme le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel des membres du conseil municipal, comme suit :

Absents excusés :

Mme ALVAREZ a donné pouvoir à Mme COPIN-DEBIONNE,
M. BACQUART a donné pouvoir à Mme GILLET,
M. COCOYER a donné pouvoir à M. CHAMBAULT,
Mme HELFMAN a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK,
M. LEWANDOWSKI a donné pouvoir à M. CHASSY,
Mme SANTOS NUNES a donné pouvoir à Mme ROBINEAU.

Absent :

Mme VANDERLEKEM.

(Secrétaire de séance : Fabrice ZANNIER).

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2018

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le compte-rendu de la précédente séance et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(Le compte-rendu du conseil municipal du 8 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.)

Mme le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- suppression du point n°4 concernant l'autorisation de procéder à la vente des deux coques commerciales. En effet, **Mme le Maire** précise que ce dossier n'est pas finalisé et qu'il sera présenté lors du prochain conseil municipal.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.)

1. AUTORISATION A SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ ICADE RELATIF A LA COMMERCIALISATION DES COQUES COMMERCIALES

Mme le Maire rappelle qu'en juillet 2011, la commune de Bailly-Romainvilliers en partenariat avec l'EPAFRANCE, a lancé auprès des promoteurs immobiliers présents sur le territoire un concours immobilier en vue de la réalisation de logements et commerces destinés aux habitants de la Commune dans le cadre d'un projet de restructuration du centre-ville.

A l'issue des discussions menées avec les différents candidats, c'est finalement le projet de la société ICADE, reposant sur un programme urbain identifié et offrant des perspectives intéressantes pour la commune qui a été retenu.

Ce projet reposait notamment sur la réalisation de 120 logements dont 14 logements locatifs sociaux, 80 logements en résidence pour personnes âgées non médicalisées, 2 350 m² SHON environ de commerces et services en rez-de-chaussée et 527 m² pour un équipement public type école de danse, équipement bénéficiant aux habitants de la commune.

Dans le cadre de ce projet, une partie des aménagements à réaliser était directement affectée à la commune, qui entendait procéder à leur rachat pour un montant de 1 880 euros HT par mètre carré utile, selon la proposition retenue.

En novembre 2015, la commune avait engagé une réflexion sur l'étendue de ses besoins et souhaitait renoncer à l'acquisition de l'ensemble des surfaces commerciales.

La société ICADE avait alors émis le souhait de procéder à la commercialisation des zones concernées, initialement destinées à la commune, auprès d'autres opérateurs et avait sollicité l'accord de la commune pour engager des pourparlers auprès de tiers à cette fin.

A l'issue de ces discussions, il était apparu que la société ICADE pouvait procéder à la commercialisation des différentes parcelles sous conditions. Un protocole transactionnel avait donc été signé prévoyant que si la société ICADE tirait profit de cette opportunité supplémentaire de commercialisation auprès de tiers, à un prix supérieur à celui prévu au profit de la ville pour les équipements concernés, une compensation financière correspondant au delta serait versée par la société ICADE à la commune.

En février 2017, une VEFA portant sur une coque commerciale d'une surface utile globale de 371,9 m² et 12 emplacements de stationnement ont été consentis à la SCI « Les tulipes » (Picard).

Mme le Maire confirme que l'enseigne Picard sera bien implantée au printemps prochain.

Depuis 2015, des désaccords concernant « le droit de préférence » sont nés entre les 2 parties auxquels il faut mettre un terme aujourd'hui. Après discussion et concession réciproques il a été convenu :

- d'annuler la délibération n° 2014-097 du 30 novembre 2015 autorisant le Maire à signer le protocole transactionnel annexé en 2015.
- de reformuler un protocole transactionnel prenant en compte la situation des deux parties et mettant fin aux différends.

Le protocole d'accord transactionnel ci-annexé reprend dans ses termes les transactions entre les parties :

→ La société ICADE PROMOTION versera à la Commune une indemnité forfaitaire d'un montant de 163 000 euros TTC correspondant à l'avantage financier qu'elle a retiré suite à la commercialisation optimisée de la coque A1 sur le lot A.

→ La commune exerce son droit de préférence pour :

- l'acquisition de l'équipement public d'une surface de 527 m² situé sur le lot B pour un montant de 790 500 € HT compris 20 places de stationnement en sous-sol et l'ensemble des vitrines,
- l'acquisition d'une coque commerciale (C1) situé dans le lot C pour un montant de 276 833 € HT, compris 2 places de stationnement en sous-sol et l'ensemble des vitrines.

→ La commune renonce à son droit de préférence sur les autres coques commerciales du programme qui pourront être librement vendues par la société ICADE.

M. BONNEMAYRE indique qu'en signant ce protocole, la commune abandonne son droit de regard sur les commerces qui seront installés. En effet, la commune a toujours souhaité l'implantation de commerces de bouches.

Mme le Maire indique que la commune a fait le choix de renoncer à ces coques car cela n'est pas une solution durable sur le long terme. La commune a donc engagé des discussions avec le promoteur Icade afin de privilégier les commerces de bouches plutôt que des services. De plus, **Mme le Maire** précise que le territoire de Bailly-Romainvilliers est très attractif pour des futurs commerçants. Des négociations avec des porteurs de projet sont en cours et devraient se conclure prochainement.

M. LECOINTRE rajoute que la commune n'aura plus le choix dans les commerces implantés.

Mme le Maire précise que la commune peut tout à fait acheter les coques et y implanter un commerce de bouche, mais sur le long terme les acquéreurs peuvent revendre les coques à la fin du bail et changer l'activité.

M. CHAMBAULT indique que l'enseigne Picard a fait le choix d'acquérir un commerce et non de louer la coque, ce qui laisse sous-entendre qu'ils ne partiront pas tout de suite.

Mme SCHLOMKA confirme en effet, que l'acquisition d'une coque pour un commerce de bouche n'est pas définitive car le fonds de commerce peut être cédé au bout de 3 ans et si le chiffre d'affaire n'est pas réalisé, le bail peut être cédé pour tout autre type d'activité.

M. BONNEMAYRE indique qu'ils s'abstiendront sur ce point car la commune n'aura aucun droit de préférence dans ce protocole.

Mme le Maire conclue en indiquant que la commune a donné son autorisation pour la livraison des logements en centre-ville. Toutefois, quelques réserves ont été émises notamment dans les parties communes qui restent encore à finaliser.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le protocole transactionnel avec la société Icade relatif à la commercialisation des coques commerciales et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	02
Pour	24
Contre	00

(L'autorisation au Maire de signer le protocole transactionnel avec la société Icade relatif à la commercialisation des coques commerciales est approuvée à la majorité des votants.)

2. ACQUISITION D'UN FUTUR LOCAL COMMERCIAL DANS LE LOT C SITUÉ AU 67-69 BOULEVARD DES SPORTS, COMPRIS 2 PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE LOT B.

Mme le Maire rappelle que la société ICADE PROMOTION SASU est titulaire du permis de construire n° 077 018 14 00018 déposé en date du 31 octobre 2014 et délivré le 21 juillet 2015 pour la construction d'un ensemble au niveau du lot C, constitué de 11 logements collectifs sociaux, et de 2 coques vides à destination commerciale pour une surface de plancher créée de 289 m².

Lors de l'élaboration de ce projet de construction, il avait été convenu entre l'Établissement Public EPAMARNE et ICADE, que la commune serait prioritaire pour l'achat de coques commerciales, afin de maîtriser en partie la commercialisation de celles-ci.

Mme le Maire indique que pour répondre aux besoins des habitants de la commune et favoriser le développement de la vie économique du centre-ville, la commune souhaite acquérir un des deux locaux commerciaux de ce lot prévus par le permis de construire.

Mme le Maire précise que la coque commerciale (C1) est située au 67-69 boulevard des Sports pour une surface plancher utile de 150 m², compris 2 places de stationnement en sous-sol dans le lot B.

L'estimation de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 19 novembre 2018 a été fixée à 300 0000 euros HT.

L'ensemble du programme est en cours d'achèvement, il convient donc de procéder à l'achat de ladite coque afin de la commercialiser.

Mme le Maire propose dont au Conseil Municipal :

- D'acter le prix d'acquisition par la commune du futur local commercial (coque C1) situé sur le lot C au 67-69 boulevard des sports, pour une surface utile de 150 m² et moyennant un prix de 276 833 HT et net vendeur de 332 200 euros TTC (soit 2 200 €/m²) compris 2 places de stationnement en sous-sol dans le lot B, hors frais d'acte ;
- De préciser que le bien sera classé dans le domaine privé communal ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le futur local commercial dans le lot C situé au 67-69 (anciennement 37-39) boulevard des Sports, compris 2 places de stationnement dans le lot B et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(L'acquisition du futur local commercial dans le lot C situé au 67-69 (anciennement 37-39) boulevard des Sports, compris 2 places de stationnement dans le lot B est approuvée à l'unanimité.)

3. AUTORISATION AU MAIRE DE PROCEDER A LA DIVISION DU LOCAL COMMERCIAL (C1) SIS 67-69 BOULEVARD DES SPORTS EN DEUX COQUES COMMERCIALES

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la requalification du centre-ville et de l'arrivée de nouveaux habitants, il convient de poursuivre l'aménagement du boulevard des Sports et de redynamiser le commerce local.

Pour ce faire, la commune a fait le choix de devenir propriétaire d'un local commercial au 67-69 boulevards des Sports, d'une surface de 150 m².

Au regard de la surface de cette coque et afin de diversifier l'offre de commerces de bouche en centre-ville plutôt qu'une moyenne surface, il est proposé d'autoriser le Maire à déposer une autorisation préalable de travaux pour diviser ce local commercial en 2 volumes afin d'y installer deux commerces de bouche.

Mme le Maire précise que des négociations sont en cours avec deux commerces de bouches.

M. BONNEMAYRE indique que lors de la commission il avait été précisé que les coques seraient divisées en volume égaux. Or, au regard des plans, cela semble impossible.

Mme le Maire répond que les coques ne seront en effet pas identiques. Ce qui importe c'est l'engagement du projet plutôt que les surfaces.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la division du local commercial sis 67-69 boulevard des Sports en deux coques commerciales et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(L'autorisation au Maire de procéder à la division du local commercial sis 67-69 boulevard des Sports en deux coques commerciales est approuvée à l'unanimité.)

4. AUTORISATION AU MAIRE DE PROCEDER A LA VENTE DU LOCAL COMMERCIAL ES3.1 BRUT DE BETON

Mme le Maire rappelle que par délibération n°2013-082 du 23 septembre 2013, la commune a fait l'acquisition d'un local commercial situé en façade du boulevard de Romainvilliers (parcelle AH 302), d'une superficie de 175,04 m².

Initialement ce local avait pour objet d'être mis en location afin de diversifier le commerce local. Or il s'avère qu'aucun projet de bail de location n'a été conclu à ce jour, en raison de travaux volumineux d'aménagement à réaliser dans la coque pour être exploitable.

En revanche, un acquéreur a sollicité la commune pour y implanter un bar lounge restaurant.

Après négociations, la commune envisage la cession de ce local.

Cette cession se fera au prix des domaines de 320 000 € hors frais d'acte.

M. LECOINTRE s'interroge sur localisation du parking de ce restaurant.

Mme le Maire indique que le stationnement est devenu un vrai sujet de préoccupation. En effet, la population de Bailly-Romainvilliers évolue et aujourd'hui chaque famille possède 2 véhicules, voire plus. Concernant l'implantation de ce restaurant, des négociations sont en cours avec le propriétaire du parking situé à proximité, afin que ce dernier soit davantage utilisé.

Mme le Maire précise que la zone bleue sera étendue dans le secteur. De plus, le restaurant bénéficiera de places réservées pour la clientèle et feront l'objet d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public.

M. LECOINTRE approuve la mise en place de la zone bleue afin que les emplacements soient respectés et indique que le dépose-minute situé devant le groupe scolaire Les Coloriades n'est jamais respecté.

Mme le Maire indique que la signalétique n'est pas encore installée et que la présence de la police municipale s'étend également le weekend.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De bien vouloir se prononcer sur la cession de ce local
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer les actes afférents à ce dossier.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser la vente du local commercial ES3.1 - brut de béton et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(L'autorisation de la vente du local commercial ES3.1 - brut de béton est approuvée à l'unanimité.)

5. DEPENSES ANTICIPEES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Mme SCHLOMKA rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales rend possible l'anticipation des dépenses d'investissement et ce, avant le vote du budget de l'exercice en cours. Cependant, cette possibilité reste limitée, à hauteur de 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il revient au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire quant à cette possibilité, compte tenu des travaux d'investissement en cours et qui pourraient nécessiter des engagements, liquidations, mandatements, entre la fin de l'exercice écoulé et celui de l'année à venir.

Cette autorisation est ventilée sur les chapitres 20, 21, 23. Ces éventuelles dépenses devront être reprises dans le budget primitif de l'année 2019.

Rappel des inscriptions budgétaires 2018 en investissement :

Chapitre 20 : 109 195,74 €

Chapitre 21 : 2 589 798,98 €

Chapitre 23 : 1 188 549,24 €

Mme SCHLOMKA précise que le total des inscriptions budgétaires pour l'année 2018 est de 3 887 543,96 €.

Le quart de ces dépenses s'élève donc à 971 885,99 €.

M. BONNEMAYRE indique que lors de la commission municipale il avait émis le souhait d'avoir la nature des investissements prévus.

Mme SCHLOMKA précise qu'elles seront transmises lors du rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les dépenses anticipées d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(Les dépenses anticipées d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 sont approuvées à l'unanimité.)

6. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES AU 31 DECEMBRE 2018 ET TRANSFERT DE L'ENSEMBLE DES COMPTES ET RESULTATS DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE AU 1^{ER} JANVIER 2019

Mme SCHLOMKA rappelle que le budget annexe avait été créé par délibération n°2011-042 lors de la séance du 17 juin 2011, dans l'optique de distinguer les dépenses et les recettes afférentes aux activités économiques.

Or, depuis cette date l'activité économique afférente ne s'est pas développée et le budget principal de la ville participe à l'équilibre de ce budget par l'octroi d'une subvention chaque année. La lisibilité comptable étant simple, et pour éviter la multitude de tâches comptables et administratives (BP, Compte de gestion, Compte administratif, délibération pour la subvention...), il est donc proposé au conseil municipal de :

- Clôturer le budget annexe activités économiques au 31 décembre 2018,
- Transférer l'ensemble des comptes et résultats du budget annexe activités économiques dans le budget principal de la ville au 1^{er} janvier 2019.

Après l'arrêt des comptes au 31 décembre 2018, le résultat de clôture de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe activités économiques sera repris au budget principal de la ville sur les lignes budgétaires 002 et 001.

Pour mémoire, les résultats de clôture du compte administratif du budget activités économiques 2017 sont les suivants :

Investissement : déficit de	- 25 419.74 €
Fonctionnement : excédent de	+ 27 925.90 €
Sous total :	2 506.16 €

- D'intégrer les éléments d'actif et de passif du budget annexe activités économiques dans le budget principal de la ville au 1^{er} janvier 2019

Pour mémoire, un contrat de prêt avait été souscrit le 25 juillet 2012 auprès du Crédit Mutuel de Serris Val d'Europe, d'un montant de 300 000 Euros (trois cent mille euros), pour une durée de 15 ans.

Les échéances de ce prêt (capital et intérêts) seront reprises et mandatées sur le budget principal de la ville dès le 1^{er} janvier 2019.

Mme SCHLOMKA rappelle qu'au 31 décembre 2018, le capital restant dû sera de 180 000,00 €.

M. LECOINTRE indique que cette suppression simplifiera les travaux du budget.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de clôturer le budget annexe activités économiques au 31 décembre 2018 et le transfert de l'ensemble des comptes et résultats dans le budget principal de la ville au 1^{er} janvier 2019 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(La clôture du budget annexe activités économiques au 31 décembre 2018 et le transfert de l'ensemble des comptes et résultats dans le budget principal de la ville au 1^{er} janvier 2019 sont approuvés à l'unanimité.)

7. INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Mme SCHLOMKA rappelle que les receveurs municipaux peuvent apporter une aide aux communes, sous la forme de prestations de conseil et d'assistance. Cette activité de conseil n'est pas incluse dans la fonction normale du receveur municipal. C'est pourquoi le législateur a prévu la possibilité pour les communes de lui verser une indemnité de conseil.

Le choix de la collectivité de bénéficier de ces conseils et donc de verser l'indemnité correspondante se traduit par une nécessaire délibération, en complément de l'inscription budgétaire correspondante.

Le montant de l'indemnité est calculé à partir d'un tarif maximum (établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours), proportionnel aux dépenses de la commune (budget principal et budgets annexes), sur les trois années précédentes. La commune peut décider d'appliquer un pourcentage à ce tarif maximum pour le moduler en fonction des prestations demandées au comptable.

Le montant de cette indemnité, au titre de l'année 2018, s'élève à 1 412.34 € bruts (taux de 100%), soit 1 275.36 € nets.

Pour 2018, les crédits nécessaires ont été prévus lors de l'élaboration du budget (article 6225) et sont donc disponibles si la délibération est adoptée, sans qu'une décision modificative soit nécessaire.

Mme SCHLOMKA propose au conseil municipal d'attribuer à Madame Marie Christine CHEMINEAU l'indemnité de conseil, au titre de l'année 2018, pour un montant de 1 412.34 € brut, soit un taux de 100 % sur la base de 360 jours.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'indemnité de conseil du receveur municipal au titre de l'année 2018 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(L'indemnité de conseil du receveur municipal au titre de l'année 2018 est approuvée à l'unanimité.)

8. AVENANT AUX TARIFS PUBLICS LOCAUX 2018 - REGULARISATION DE LA FACTURATION DES PRESTATIONS AUX FAMILLES POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2018

Mme SCHLOMKA rappelle que chaque année, en date du 1^{er} septembre, le paramétrage des tarifs publics locaux est révisé pour l'ensemble des prestations aux familles dans le logiciel Technocarte. Il s'agit de procéder à la mise à jour et d'appliquer pour l'année scolaire suivante les tarifs votés en juin.

Or, il s'avère que lors de cette opération le prestataire a bien modifié l'ensemble des tarifs des prestations et appliqué le tarif 2018, sauf pour les activités dites « non réservées » ou le tarif voté en 2017 a été maintenu.

Pour mémoire, le tarif « non-réservé » correspond à la grille tarifaire en vigueur + 50 % du montant de la prestation. Ce dernier est appliqué aux familles qui ne réservent pas les prestations (accueils, mercredi, vacances, ...) dans les temps impartis.

Lors de la facturation des mois de septembre et octobre 2018, ces tarifs majorés ont été appliqués à :

- 175 familles au mois de septembre 2018 pour un montant de 90,02€.
- 141 familles au mois d'octobre 2018 pour un montant de 133,13€.

Soit un coût total de 223,13 euros.

Au regard du montant représenté, de la charge de travail administratif engendré par la reprise de l'ensemble des factures et considérant qu'il n'y a pas de perte financière effective pour la commune car il s'agit d'un tarif majoré,

Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir le tarif 2017 pour les prestations non réservées (sauf accueil du matin) pour les mois de septembre et octobre et d'appliquer le tarif 2018 à compter du 1^{er} novembre 2018 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire.

M. LECOINTRE demande si cette opération est faite par un prestataire ou par les agents municipaux.

Mme le Maire répond que cette manipulation est réalisée par un prestataire extérieur ainsi que par le personnel communal. Lors d'un contrôle, il a été constaté un « bug » informatique.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant aux tarifs publics locaux 2018 - régularisation de la facturation des prestations aux familles pour les mois de septembre et octobre 2018 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(L'avenant aux tarifs publics locaux 2018 - régularisation de la facturation des prestations aux familles pour les mois de septembre et octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.)

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme SCHLOMKA rappelle que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois sont répertoriés dans un document intitulé « tableau des emplois » qu'il convient de réajuster au gré des besoins de la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur la suppression, la modification et la création d'emplois comme suit :

- La suppression d'un emploi d'agent de restauration scolaire pour adapter les effectifs nécessaires au bon fonctionnement du service suite à la modification des effectifs scolaires.
- La modification de quatre emplois d'agent de restauration scolaire en temps complet à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour adapter les effectifs nécessaires au bon fonctionnement du service suite à la modification des effectifs scolaires.

Mme SCHLOMKA précise que ces modifications seront effectives au 1^{er} janvier 2019 et qu'il conviendra également de modifier le tableau des emplois en conséquence de ces modifications.

M. BONNEMAYRE demande à avoir une vision des effectifs scolaires et notamment des livraisons attendues par le programme lcade.

Mme le Maire indique que des prévisions sont faites annuellement et transmises chaque année à l'Education Nationale. Ces prévisions tiennent compte du vieillissement de la population et il s'avère que nous accueillons donc moins d'enfant en âge scolaire. Par conséquent, les effectifs dans les écoles s'adaptent au fur et à mesure des besoins.

Par ailleurs, **Mme le Maire** précise qu'un poste d'ATSEM ne sera pas remplacé et rappelle que le nombre d'ATSEM est nettement supérieur à la moyenne et qu'il convient donc d'adapter les besoins en fonction de l'ouverture ou la fermeture de classe.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications du tableau des emplois et appelle les observations ou remarques éventuelles.

M. BONNEMAYRE souhaitait une photographie des effectifs scolaires.

Mme SCHLOMKA précise que ces informations sont communiquées chaque année sur le flyer distribué à la rentrée mais également sur le support de communication « Le Bailly Mag ».

Mme le Maire rajoute que ces informations sont publiques et évoluent chaque année.

M. BONNEMAYRE regrette de ne pas avoir connaissance des effectifs mais indique avoir confiance dans l'équipe municipale pour la gestion dans le domaine du scolaire.

Mme le Maire le remercie pour cette confiance témoignée.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(Les modifications du tableau des emplois sont approuvées à l'unanimité.)

10. INSTALLATION D'UNE CABINE DE PHOTOGRAPHIE A DESTINATION DES ADMINISTRÉS

M. TALEB rappelle que suite à une demande de la Préfecture, depuis septembre dernier, la commune de Bailly-Romainvilliers dispose d'un dispositif permettant de recueillir les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports.

Après plusieurs semaines de traitement de demande, et afin de faciliter les démarches des administrés, il est proposé de mettre à leur disposition, en Mairie, une cabine de photographie.

En effet, il existe une cabine de photographie sur la commune, située place de l'Europe, à l'intérieur de Carrefour Market.

Or, au regard du nombre de rendez-vous et afin d'éviter des annulations pour dossier incomplet ou non-conforme, il convient de proposer aux administrés de pouvoir faire leur photographie directement en Mairie.

En contrepartie, la société détentrice de la cabine reversera à la commune 20% du chiffre d'affaire HT généré.

Par ailleurs, le modèle choisi devra être accessible à tous et ne mentionnera pas le nom d'une quelconque enseigne.

M. LECOINTRE s'interroge car en cas de panne aucun délai d'intervention n'est mentionné dans la convention.

Mme le Maire indique que des précisions seront apportées si cela s'avère nécessaire.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'installation d'une cabine de photographie à destination des administrés et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(L'installation d'une cabine de photographie à destination des administrés est approuvée à l'unanimité.)

11. AVIS SUR LA DEMANDE D'OUVERTURES DOMINICALES EXCEPTIONNELLES DE CARREFOUR MARKET POUR LES 23 DECEMBRE ET 30 DECEMBRE 2018

Mme OUKAS rappelle que l'article L.3132-26 du Code du Travail prévoit que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. (...) »

Sur la base de ces dispositions, la société Carrefour Market a sollicité l'autorisation d'ouvrir son magasin, situé 17 place de l'Europe à Bailly-Romainvilliers, les dimanches 23 décembre 2018 et 30 décembre 2018.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'ouvertures dominicales exceptionnelles de Carrefour Market et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(La demande d'ouvertures dominicales exceptionnelles de Carrefour Market pour les dimanches 23 et 30 décembre 2018 est approuvée à l'unanimité.)

12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FINANCIERE AUX ASSOCIATIONS ENCADRANT LES ATELIERS SPECIFIQUES OU SPORTIFS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES TAP DU DEUXIEME ET TROISIEME TRIMESTRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Mme COPIN-DEBIONNE rappelle que conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la réforme des rythmes scolaires est appliquée depuis la rentrée 2014-2015 dans les trois écoles primaires de la commune.

Dans le cadre de ce dispositif, un temps d'accueil périscolaire (appelé TAP) est mis en place chaque soir de 15h45 à 17h30.

La municipalité souhaitant offrir aux enfants des activités éducatives de qualité dans le prolongement du service public d'éducation, l'ensemble des associations culturelles, sportives du territoire a été sollicité pour participer à l'encadrement de ces activités.

Un certain nombre d'entre elles ont répondu favorablement à cet appel à projet. Mais après rencontre, il s'avère que peu disposent de bénévoles et font appel dans le cadre de leurs activités courantes à des salariés.

Aussi pour permettre aux associations d'intégrer ce nouveau dispositif et favoriser le maintien de leurs intervenants en leur sein, la municipalité a proposé de procéder à un conventionnement. Une convention de partenariat (selon le modèle précédemment délibéré) fixant l'organisation et les modalités des interventions a donc été élaborée pour permettre la mise à disposition de professeurs ou d'éducateurs sportifs en échange d'un soutien financier adapté.

Les associations suivantes interviendront durant l'année scolaire 2018-2019. Le montant financier proposé est proportionnel au nombre de séances et d'intervenants mis à disposition :

Dénomination	Rappel des montants financiers attribués au 1 ^{er} trimestre pour l'année 2018-2019	Montant financier proposé 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre pour l'année 2018-2019
ACTHEATRE	870,00 €	1 740,00 €
TENNIS EN PAYS BRIARD - ARSVE	433,50 €	867,00 €
JUDO CLUB VAL D'EUROPE	750,00 €	1 500,00 €
ATEC (anciennement BVEG)	855,00 €	1 710,00 €
LES AMIS DE GYLOFÈRE (Théâtre)	1 582,5 €	3 165,00 €
BAILLY VAL D'EUROPE BOXE	750,00 €	
CHICO Y RITA (Salsa)	450,00 €	450,00 €
LES MOUSQUETAIRES DU VAL D'EUROPE	480,00 €	960,00 €
FIT GYM N° CO	525,00 €	1 050,00 €
LES DRAGONS (Baseball)	480,00 €	960,00 €
LES LOUPS DU VAL D'EUROPE	645,00 €	1 290,00 €
KARATÉ MLV	900,00 €	
TOTAL	8 721,00 €	13 692,00 €

Le montant global des subventions financières s'élève à 22 413,00 €, toutes natures d'associations confondues pour l'encadrement de 444 séances d'activités d'une heure et quinze minutes à destination de 14 à 18 enfants/groupe, entre le 3 septembre 2018 et le 5 juillet 2019.

Le montant de la part financière de l'année 2019 est de 13 692,00 € pour l'encadrement de 276 séances d'activités d'une heure et quinze minutes à destination de 14 à 18 enfants/groupe, entre le 11 décembre 2017 et le 6 juillet 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention financière aux associations ci-dessus encadrants les TAP ;
- d'autoriser le versement de ces subventions conformément à l'article 6 de la convention de partenariat « Animation des temps périscolaires année 2018-2019 »

Les crédits seront inscrits aux budgets 2019 sous l'imputation subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver l'attribution des subventions financières aux associations les ateliers spécifiques ou sportifs dans le cadre de la mise en place des TAP du deuxième et troisième trimestre pour l'année scolaire 2018-2019 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(L'attribution des subventions financières aux associations les ateliers spécifiques ou sportifs dans le cadre de la mise en place des TAP du deuxième et troisième trimestre pour l'année scolaire 2018-2019 est approuvée à l'unanimité.)

13. AUTORISATION AU MAIRE DE PASSER ET SIGNER LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINÉ AUX RESTAURANTS SCOLAIRES ET AUX ACCUEILS DE LOISIRS

Mme COPIN-DEBIONNE rappelle que l'actuel marché public de fournitures de repas en liaison froide destiné aux restaurants scolaires et aux accueils de loisirs a été notifié au prestataire pour une durée de 4 ans. Il arrivera à son terme le 30 août 2019.

Afin d'assurer la continuité des prestations dudit marché et conformément à la réglementation en vigueur sur les marchés à procédure formalisée, une publication va être lancée au BOAMP et au JOUE en vue de recueillir les offres des candidats.

Le marché actuel a un montant initial maximum annuel de 500 000 € HT, soit 2 000 000 € HT pour la totalité de la durée dudit marché.

Afin de tenir compte du coût actuel des matières premières, du prix du carburant et de l'augmentation du nombre de goûters servis, le montant prévisionnel annuel du futur marché est estimé à maximum 550 000 € par an, soit pour la durée du marché à 2 200 000 €.

Les critères de sélection des offres présents dans le règlement de consultation et l'appel public à concurrence seront :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1- Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique	60
2- Prix des prestations apprécié au regard du bordereau des prix unitaires	40

La Commission d'Appel d'Offre procédera au choix de l'attributaire du marché, conformément à la réglementation en vigueur.

Mme le Maire précise que le seuil de ce nouveau marché est légèrement plus élevé afin de bénéficier d'une marge de manœuvre. De plus, de nouvelles réglementations en matière de restauration scolaire sont demandées notamment avec l'intégration de menus végétariens.

Mme le Maire propose au Conseil de l'autoriser à passer et signer le marché de fournitures de repas en liaison froide destiné aux restaurants scolaires et aux accueils de loisirs et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(L'autorisation au Maire de passer et signer le marché de fournitures de repas en liaison froide destiné aux restaurants scolaires et aux accueils de loisirs est approuvée à l'unanimité.)

14. TARIFS DES CLASSES DECOUVERTES ANNEE 2019

Mme le Maire rappelle que chaque année, la ville organise en partenariat avec les enseignants des séjours en classes découvertes.

Pour cela, un marché public a été passé sur 2 ans avec un prestataire chargé de proposer des séjours répondant aux besoins des écoles.

La participation financière des familles a été fixée à 55% du coût réel du séjour, soit une contribution de la commune à hauteur des 45% restants. Le coût des animateurs est réparti à l'identique.

Sur cette base, les tarifs s'établiraient comme suit :

Ecole et Classes	Nombre d'élèves concernés	Prix du séjour par enfant	Coût Global	Contribution commune 45 %	Recettes (participation familles 55 %)
Au total 5 classes	129 élèves		61 590,00 €	27 715,50 €	33 874,50 €
ALIZES : Avril (5 jours) 1 CE1/CE2, 1 CE2/CM1, 1 CM1 Volcans et milieu montagnard	78 élèves	498,00 €	38 844,00 €	17 479,80 € 224 €/enfant	21 364,20 € 274 €/enfant
ALIZES : Avril (5 jours) 1 CM1/CM2, 1 CM2 Milieu marin/2 ^{nde} Guerre mondiale	51 élèves	446,00 €	22 746,00 €	10 235,70 € 210 €/enfant	12 510,30€ 236 €/enfant

Mme le Maire rappelle, comme chaque année, qu'il est proposé aux familles de régler leur participation en trois fois.

Les mensualités seront déterminées comme suit :

- Le premier versement devra être effectué le mois précédent la classe découverte.
- Le second versement devra être effectué le mois de la classe découverte.
- Le solde sera à verser le mois suivant la classe découverte.

Par ailleurs, un accompagnement des familles en difficultés pourra être mis en place par le CCAS.

Mme le Maire précise que la subvention sortie et transport d'un montant de 25 euros par élève ne sera pas versée aux écoles pour les enfants partant en séjour.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver les tarifs des classes découvertes pour l'année 2019 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(Les tarifs des classes découvertes pour l'année 2019 sont approuvés à l'unanimité.)

15. COMPLEMENT AUX TARIFS DE LA FERME CORSANGE – TARIFS DE GROUPE

Mme de MARSILLY rappelle que le centre culturel La Ferme Corsange a mis en place des tarifs de groupe permettant aux associations culturelles locales de bénéficier de tickets à un coût moindre.

Voté en Conseil Municipal le 29 janvier 2018, ce dispositif a rencontré un certain succès et permet d'assurer un meilleur remplissage de la salle, en particulier sur des spectacles plus confidentiels.

De plus, il permet de nouer des partenariats avec des associations locales, donc d'élargir le public du centre culturel tout autant que de créer du lien social.

À ce jour, nous avons collaboré 4 fois avec des associations, ce qui nous a permis de vendre 140 places à des tarifs de groupe.

Nous pouvons cependant constater que les règles fixées à travers la délibération n°2018-010 du 29 janvier 2018 sont trop strictes. En effet, elles restreignent à 30 places maximum l'achat de places à un tarif réduit, par spectacle et par association. Elles fixent à 15 km maximum la distance des associations de la Ferme Corsange. Enfin, elles limitent à 100 places maximum les ventes par spectacle par ce dispositif, toutes associations confondues.

Si ces règles sont cohérentes dans l'ensemble, elles n'en demeurent pas moins trop contraignantes sur certains spectacles.

En effet, par leur capacité de mobilisation, les associations peuvent aider à faire découvrir des spectacles moins renommés, tout autant qu'optimiser les recettes de billetterie via le remplissage de la salle.

Par exemple, l'association ACThéâtre a sollicité une dérogation permettant d'acheter plus de 30 tickets sur le spectacle « L'Opéra Panique » du 17 novembre 2018. La dérogation lui a été accordée et l'association a pu mobiliser environ 60 spectateurs sur cette pièce « découverte ».

En conséquence, il est préconisé d'adapter ces règles, afin que la décision soit prise de manière plus ciblée, à chaque spectacle et selon les ventes de tickets :

- Les spectacle *Exception* sont toujours exclus du dispositif. Priorité est donnée aux spectacles *Découverte* ; pour les autres catégories, le quota sera à définir en fonction du nombre de places disponibles
- Le minimum de 10 places pour bénéficier de ce tarif demeure, en revanche le maximum de 30 places est supprimé ; le nombre maximal sera fixé en fonction du nombre de places disponibles
- Le maximum de 100 places total par spectacle est supprimé
- Les associations à vocation culturelle sont toujours concernées, mais également les associations à vocation sociale
- Le rayon des associations concernées est élargi à 30 km de Bailly-Romainvilliers, la priorité étant bien évidemment donnée aux associations romainvilliersoises et valeuropéennes.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver le complément aux tarifs de la Ferme Corsange – tarifs groupe - et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(Le complément aux tarifs de la Ferme Corsange – tarifs groupe est approuvé à l'unanimité.)

16. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDE FIBRAGE DE SITES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX ENTRE VAL D'EUROPE AGGLOMERATION ET LA COMMUNE

M. CHAMBAULT rappelle que dans le cadre d'une mutualisation des moyens entre Val d'Europe Agglomération et les communes membres, Val d'Europe Agglomération a réalisé une étude dans le but d'élaborer un réseau très haut débit mutualisé par la création de liaisons par fibres optiques entre les bâtiments intercommunaux, les hôtels de ville des communes et leurs équipements respectifs.

La réalisation de ce réseau permettra d'améliorer la qualité des échanges dématérialisés entre les différents sites et un gain d'efficacité ainsi qu'une réduction conséquente des coûts d'interconnexion et d'accès à internet.

Le Val d'Europe Agglomération a ainsi proposé aux communes de participer à un groupement de commandes pour le déploiement de la fibre et de prestations associées (maintenance, assistance) afin de rationaliser les coûts de leurs communications électroniques tout en améliorant la qualité du service rendu.

Par délibération en date du 27 juin 2016, la commune a délibéré concernant l'autorisation au Maire de signer une convention relative au groupement de commande.

M. CHAMBAULT rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes de Villeneuve Le Comte et Villeneuve Saint Denis ont intégré Val d'Europe Agglomération.

Les deux communes souhaitent aujourd'hui adhérer au groupement de commandes, leur permettant ainsi de bénéficier des dispositions prévues au marché 16.22 relatif à la construction et maintenance d'un système de télécommunication par voie de fibres optiques entre plusieurs sites sur le territoire de Val d'Europe Agglomération, passé en application de la Convention 115-2016.

Conformément aux dispositions de l'article VII de la Convention 115-2016, il convient de procéder à cette modification par voie d'avenant.

Aussi, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la proposition d'avenant à la convention de groupement de commande fibrage de sites communaux et intercommunaux et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce s'y rapportant.

Mme le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention relative au groupement de commande de fibrage de sites communaux et intercommunaux entre Val d'Europe Agglomération et la commune et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(L'autorisation au Maire de signer l'avenant n°1 à la convention relative au groupement de commande de fibrage de sites communaux et intercommunaux entre Val d'Europe Agglomération et la commune est approuvée à l'unanimité.)

17. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TELEPHONIE MOBILE ET INTERNET MOBILE

M. CHAMBAULT rappelle qu'une procédure d'appel d'offre a été lancée en septembre 2014 visant à conclure un marché de fourniture et service de téléphonie fixe, mobile et internet, comprenant 2 lots :

- Lot 1 : téléphonie fixe et internet
- Lot 2 : téléphonie mobile et internet mobile.

Le marché relatif au lot 2 a été notifié le 21 janvier 2015 à la société Orange. Il a été attribué pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour un montant maximum de 25 000 € HT par an, soit 100 000 € HT pour la durée du marché.

Le lot 1 n'ayant pas abouti, une nouvelle procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée et s'est achevée par la notification à la société Orange, le 26 mars 2015, du marché de fourniture et service de téléphonie fixe et internet pour un montant annuel maximum de 120 000 € HT, soit 480 000 € HT pour la durée du contrat, - ce marché prenant fin le 31 mars 2019.

Afin de permettre le renouvellement de ces deux marchés en une seule procédure comprenant plusieurs lots, il est proposé de prolonger par avenant le marché de téléphonie mobile et internet mobile jusqu'au 31 mars 2019.

Cette proposition d'avenant a été présentée à la commission d'appel d'offres pour avis, le 26 novembre 2018.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver l'avenant n°1 au marché de téléphonie mobile et internet mobile et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(L'avenant n°1 au marché de téléphonie mobile et internet mobile est approuvé à l'unanimité.)

18. DÉNOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE : RUE DU PRÉ DES MERLANS

M. CHAMBAULT rappelle que la commune de Bailly-Romainvilliers a été sollicitée par Villages Nature Paris afin de dénommer la rue desservant le site.

En effet, il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Par ailleurs, il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Mme le Maire précise qu'il s'agit de la régularisation d'une dénomination donnée par arrêté municipal. Celle-ci permettra notamment à Villages Nature d'intégrer cette nouvelle adresse dans les GPS. Par la suite, il restera à traiter la voie desservant l'entrée Est, qui n'est plus actuellement en gestion communale.

La dénomination de la **rue du Pré des Merlans** est donc soumise au conseil municipal pour approbation.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver la dénomination de la nouvelle voie : rue du « Pré des Merlans » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(La dénomination de la nouvelle voie : rue du « Pré des Merlans » est approuvée à l'unanimité.)

Mme le Maire souhaite revenir sur les sujets d'actualité :

Barreau de contournement : comme indiqué dans les journaux, les Maires du Val d'Europe se sont réunis le 27 novembre dernier, en présence du Préfet de Région ainsi que du Sénateur, Arnaud de Belenet. Les élus du territoire ont de nouveau réaffirmé leur volonté de poursuivre la création de ce barreau. Le Préfet de Région s'est saisi du dossier qu'il tente de faire avancer. Le barreau A4-RN36 semble relancé et une prochaine réunion est prévue dans le courant du 1^{er} trimestre 2019.

Enquête publique concernant l'unité de méthanisation : pilotée par la Préfecture, celle-ci a été réalisée du 03/10/2018 au 05/11/2018. A ce jour, la commune est en attente du rapport du commissaire enquêteur. Pour mémoire, cette unité de méthanisation a été évoquée lors de trois précédentes séances du conseil municipal (25/01/2016, 02/07/2018 et 08/10/2018). De plus, ce projet faisait partie du programme politique de la campagne menée par la majorité. Au-delà, la commune ne revient pas sur les revendications exprimées, car ce projet répond aux attentes environnementales et au respect de l'environnement en développant les énergies renouvelables (transition écologique). De nombreuses fausses informations ont circulé et sont le fruit d'une querelle familiale entre un acteur majeur du projet et un habitant de Villeneuve-le-Comte. En effet, cette famille sera impactée par ce projet car elle résidera à proximité de l'usine.

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal de Bailly-Romainvilliers n'a plus la main sur ce dossier.

Par ailleurs, **Mme le Maire** s'étonne du rapprochement de l'association OVIDE et des membres de l'opposition. En effet, un mail avec copie visible de Messieurs Bonnemayre et Lecointre, lui a été adressé.

M. BONNEMAYRE répond qu'il avait déjà rencontré l'intéressé dans le passé pour d'autres sujets, notamment lors de l'installation de Disney sur le secteur. De plus, il précise qu'il n'y a aucune connivence avec les intervenants de la manifestation car sur le fonds les membres de l'opposition sont en accord avec la majorité.

M. LECOINTRE confirme qu'effectivement l'opposition était destinataire de ce courriel, car des échanges avec les manifestants ont eu lieu afin de les écouter et savoir ce qu'ils pensaient.

Mme le Maire salue le travail de l'ensemble des personnes présentes ce dimanche à l'occasion de « La Férie de Noël » et qui ont largement contribué à la réussite de cette belle journée.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	DATE	OBJET
2018-074	24/09/2018	Portant signature d'une convention relative à une autorisation de tournage dans la rue de la Gâtine (0€)
2018-075	26/09/2018	Portant signature d'une convention avec l'association Mission Locale des Boucles de la Marne (0€)
2018-076	27/09/2018	Portant abrogation de la décision n°2018-074 relatif à la signature d'une convention pour autorisation de tournage dans la rue de la Gâtine
2018-077	01/10/2018	Portant signature d'un contrat de cession pour une représentation du spectacle "Rio Clap Clap Clap" du 11 décembre 2018 (1 800 € TTC)
2018-078	01/10/2018	Portant signature d'un contrat de cession relatif à la mise en place de l'atelier "les gourditos de Noël" par la société Art Evolution (1 318,75€ TTC)
2018-079	01/10/2018	Portant signature d'un contrat de cession relatif à la mise en place du manège "chaises volantes de Noël" par la société Art Evolution (2 585,10 € TTC)
2018-080	01/10/2018	Portant signature d'un contrat de cession relatif à la mise en place d'une "Maison du père Noël" par la société Art Evolution (2 654,38 € TTC)
2018-081	01/10/2018	Portant signature d'un contrat de cession relatif à la mise en place d'une "fanfare des lutins verts et mascottes" par la société Art Evolution (2 721,90 € TTC)
2018-082	04/10/2018	Portant signature d'un contrat de cession pour une représentation du spectacle "La Belle Lisse Poire du Prince de Motordu" du 06 novembre 2018 (1 872,24 TTC)
2018-083	15/10/2018	Portant signature d'une convention relative à un prêt d'ouvrages avec Val d'Europe Agglomération (0€)
2018-084	31/10/2018	Portant signature d'un contrat de cession pour une représentation de spectacle - exposition pour le samedi 16 et dimanche 17 mars 2019 d'un montant de 3 000 € TTC + 89,28 € TTC pour le repas

INFORMATION DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS DE POUVOIRS DU
CONSEIL MUNICIPAL (suite)

2018-085	21/11/2018	Portant signature d'un contrat de cession d'exploitation relatif à l'animation musicale des vœux du Maire par M. HERBAY Stéphane (600 € TTC)
2018-086	21/11/2018	Portant signature d'un contrat de cession d'exploitation relatif à l'animation des vœux du Maire avec la société R FOX PRODUCTION (495 € TTC)
2018-087	21/11/2018	Portant signature d'un contrat de cession d'exploitation relatif à l'animation des vœux du Maire pour un robot lumineux avec la société OSCART INTERTEENMENT GROUPE (1 668 € TTC)
2018-088	21/11/2018	Portant signature d'un contrat de cession d'exploitation relatif à l'animation des vœux du Maire pour une prestation d'orchestre avec l'association cuba Y salsa (800 € TTC)

Mme le MAIRE clôt la séance du Conseil municipal.
(La séance est levée à 22h15)

*Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,
Le 17 décembre 2018*

Fabrice ZANNIER

Adjoint au Maire
Secrétaire de séance



Anne GBIORCZYK

Le Maire